

**CONDITIONS
CONTRACTUELLES À L'ÉGARD
DES CLIENTS PRIVÉS POUR LE
PRODUIT
REEV VOITURE DE SERVICE RECHARGE À DOMICILE**

(version : novembre 2021)

Contenu

Clause	Page
Conditions contractuelles applicables aux clients privés pour le produit « Reev Dienstwagen zuhause laden » (Reev Voitures de service à domicile).....	1
Remarque préliminaire.....	1
1 Champ d'application.....	2
2 Définitions.....	2
3 Prestations et obligations de reev.....	3
4 Permettre la facturation ou le remboursement des opérations de recharge.....	5
5 Garantie.....	5
6 Obligations et responsabilités de l'utilisateur du véhicule de fonction.....	6
7 Blocage de l'accès à la plateforme reev.....	7
8 Exigences relatives à la station de recharge à domicile.....	8
9 Aucune responsabilité quant au respect des exigences réglementaires et fiscales.....	9
10 Frais pour les prestations SaaS.....	9
11 Responsabilité.....	10
12 Durée et résiliation.....	11
13 Confidentialité et secret professionnel.....	12
14 Protection des données.....	13
15 Communication.....	13
16 Droit de rétractation L'utilisateur d'un véhicule de fonction dispose d'un droit de rétractation légal.....	14
17 Dispositions finales.....	15
Annexe – Exigences techniques relatives à la station de recharge à domicile.....	16
Annexe – Variantes d'authentification.....	18

**Conditions contractuelles pour
les clients privés
pour le produit « reev Dienstwagen zuhause Laden » (reev recharge voiture de
fonction à domicile)**

Remarque préliminaire

- (A) La société reev GmbH, inscrite au registre du commerce du tribunal d'instance de Munich sous le numéro HRB 237214 (**reev** ou **prestataire**), propose différents produits et services dans le domaine de la mobilité électrique, en particulier des services d'infrastructure informatique et des solutions logicielles pour l'enregistrement et la prise en charge de la facturation ou du remboursement des opérations de recharge via Internet sous forme de « *Software-as-a-Service* ».
- (B) Le client est conducteur d'un véhicule de fonction mis à sa disposition par son employeur (également dénommé « **utilisateur du véhicule de fonction** » dans les conditions contractuelles suivantes). Pour recharger la voiture de fonction, le client utilise sa propre station de recharge ou une station de recharge alimentée par le courant de recharge que le client se procure lui-même et paie (dans un premier temps) lui-même. Le client souhaite que son employeur lui rembourse les frais de recharge de la voiture de fonction.
- (C) L'employeur est propriétaire de véhicules électriques (par exemple, véhicules à moteur électrique, autres véhicules électriques ou véhicules hybrides) qu'il met à la disposition de ses employés (y compris les clients) à titre de véhicules de service.

1 Champ d'application

- 1.1 Les présentes conditions contractuelles s'appliquent à la commande du produit « Recharger sa voiture de fonction à domicile » par le consommateur et régissent les conditions dans lesquelles celui-ci, en tant qu'utilisateur de voiture de fonction, est autorisé à utiliser l'application ou la solution logicielle de reev.
- 1.2 Lors de la première utilisation de l'application, l'utilisateur du véhicule de fonction doit accepter expressément les présentes conditions contractuelles. Les conditions contractuelles s'appliquent entre reev GmbH et l'utilisateur du véhicule de fonction.

2 Définitions

- 2.1 **L'application** désigne la solution logicielle exploitée par reev dans son infrastructure informatique, y compris sa mise à disposition à l'utilisateur de la voiture de fonction via Internet en tant que logiciel en tant que service.
- 2.2 **Employeur** désigne le propriétaire de véhicules électriques qui doit supporter les frais de recharge occasionnés par la recharge de ceux-ci (régulièrement dans le cadre de la relation contractuelle de travail entre l'employeur et l'utilisateur de la voiture de fonction).
- 2.3 **L'utilisateur d'un véhicule de fonction** désigne le conducteur ou l'utilisateur d'un véhicule électrique appartenant à son employeur, qui souhaite enregistrer les processus de recharge de son véhicule de fonction sur sa station de recharge à domicile et les facturer à son employeur (régulièrement dans le cadre de la relation contractuelle entre l'employeur et l'utilisateur du véhicule de fonction) et qui souhaite à cet effet se procurer le produit « Recharger son véhicule de fonction à domicile » de reev.
- 2.4 **La station de recharge à domicile** désigne un système de recharge de véhicules électriques alimenté par le courant de recharge que l'utilisateur du véhicule de fonction se procure lui-même et paie (dans un premier temps) lui-même, et que l'utilisateur du véhicule de fonction utilise pour recharger le véhicule de fonction.
- 2.5 **La clé de recharge** désigne les possibilités d'authentification prévues pour le produit « Recharge à domicile de véhicules de fonction » dans **les variantes d'authentification de l'installation**.
- 2.6 **Le processus de recharge** désigne le raccordement d'un véhicule électrique par un utilisateur de voiture de fonction à une station d'accueil domestique pour une consommation minimale de 0,1 kWh. Les processus inférieurs à cette limite sont considérés comme des processus de recharge incorrects et ne sont pas enregistrés.
- 2.7 **La plateforme reev** désigne l'infrastructure informatique exploitée par reev qui met l'application à la disposition de l'utilisateur de voiture de fonction.
- 2.8 **Les prestations SaaS** désignent la mise à disposition de l'application via Internet sous forme de « *Software-as-a-Service* ».

2.9 **Le tarif d'électricité** désigne le tarif d'électricité enregistré par l'utilisateur de la voiture de fonction dans l'application en EUR/kWh (brut).

3 Prestations et obligations d' reev

3.1 Étendue et lieu des prestations

Les prestations SaaS à fournir par reev résultent de l'étendue convenue entre reev et l'utilisateur de la voiture de fonction. La version du cahier des charges en vigueur au moment de la commande par l'utilisateur de la voiture de fonction fait foi.

Des modifications de l'étendue des prestations peuvent être convenues avec l'accord de l'utilisateur de la voiture de fonction ; des modifications unilatérales de l'étendue des prestations par reev ne sont autorisées que dans le cadre des présentes conditions contractuelles.

Le lieu de prestation est le port WAN du routeur dans le centre de données de reev. L'utilisateur de la voiture de fonction doit veiller lui-même à pouvoir bénéficier de la prestation.

La présence, le bon fonctionnement, la configuration et l'utilisation de l'infrastructure informatique et des logiciels nécessaires au client relèvent de la responsabilité de l'utilisateur de la voiture de fonction, sauf accord contraire dans le contrat.

reev est en droit de faire appel à des sous-traitants en tant qu'auxiliaires d'exécution pour la fourniture des prestations, à sa seule discrétion.

3.2 Octroi du droit d'utilisation

Dans le cadre des prestations SaaS, reev accorde à l'utilisateur de la voiture de fonction le droit personnel, limité à la durée du contrat, non exclusif, non transférable et ne pouvant faire l'objet d'une sous-licence, d'utiliser l'application conformément à sa destination dans le cadre d'un logiciel en tant que service. L'utilisateur de la voiture de fonction n'a aucun droit d'accès et/ou droit sur les codes sources ou autres logiciels de reev.

reev se réserve le droit d'introduire des conditions d'utilisation ou de licence divergentes ou supplémentaires de tiers en rapport avec des modifications de l'étendue des prestations ou dans le cadre de mises à jour logicielles de la plateforme reev ou de l'application, dans la mesure où cela est nécessaire en raison de composants tiers supplémentaires ou de modifications des conditions d'utilisation ou de licence de tiers et que cela n'entraîne pas de restrictions déraisonnables des prestations contractuelles pour l'utilisateur de la voiture de fonction. reev informera l'utilisateur de la voiture de fonction des conditions de licence divergentes ou supplémentaires par écrit et signalera séparément les modifications ou les ajouts. Les modifications ou ajouts sont alors considérés comme approuvés par l'utilisateur de la voiture de fonction si celui-ci ne s'y oppose pas dans un délai de deux semaines à compter de

a refusé la publication. reev informera séparément l'utilisateur de la voiture de fonction des conséquences d'une opposition (ou d'une absence d'opposition).

3.3 Caractère personnel

Les droits d'utilisation sont personnels et sont accordés exclusivement à l'utilisateur de la voiture de fonction. La revente ou le transfert par l'utilisateur de la voiture de fonction n'est pas autorisé.

3.4 Exploitation et maintenance de la plateforme reev

L'exploitation et la maintenance de la plateforme reev incombent à reev.

La disponibilité moyenne de la plateforme reev est de 98 % en moyenne annuelle. Sont exclus les travaux de maintenance planifiés nécessaires ainsi que les perturbations qui ne relèvent pas de la sphère d'influence de reev. Ces perturbations comprennent notamment tous les cas de force majeure.

Dans la mesure du possible, reev informera les utilisateurs de véhicules de fonction par écrit des travaux de maintenance planifiés au moins 72 heures avant leur début. reev se réserve toutefois le droit, si nécessaire, d'effectuer des travaux de maintenance sans préavis, en particulier si cela est nécessaire pour la sécurité des données et du fonctionnement.

reev effectue, à ses propres fins, des sauvegardes appropriées des données traitées et enregistrées par l'utilisateur du véhicule de fonction. La vérification de l'exactitude et de l'exhaustivité des sauvegardes n'est pas effectuée et n'est pas requise.

3.5 Développement et modification de l'étendue des prestations

reev est en droit, mais n'est pas tenu, d'étendre et de développer l'étendue des prestations et des fonctionnalités des services SaaS. reev se réserve le droit de proposer des extensions et des développements uniquement moyennant le paiement d'une rémunération supplémentaire. Si l'utilisateur de la voiture de fonction bénéficie d'une extension ou d'un développement payant dans le cadre d'un accord correspondant en complément d'un accord existant, les présentes conditions contractuelles s'appliquent en conséquence. Si, après la conclusion d'un accord, reev met à disposition gratuitement des fonctions étendues ou supplémentaires, les présentes conditions contractuelles s'appliquent également.

reev peut adapter à tout moment l'étendue des prestations et des fonctionnalités des services SaaS pour un motif valable, dans la mesure où cela n'entraîne pas de frais supplémentaires pour l'utilisateur du véhicule de fonction et où les caractéristiques expressément convenues ainsi que les principales obligations de reev restent globalement inchangées. Un motif valable réside notamment dans l'adaptation à un nouvel environnement technique, à une augmentation du nombre d'utilisateurs ou

autres raisons techniques liées à l'exploitation, ainsi que les risques liés à la sécurité et les perturbations des prestations causées par des sous-traitants. reev informera l'utilisateur de la voiture de fonction de la modification par écrit au moins quatre semaines avant son entrée en vigueur. Dans ce cas, l'utilisateur de la voiture de fonction dispose d'un droit de résiliation exceptionnel (cf. point 12.4).

4 Possibilité de facturation ou de remboursement des opérations de recharge d'

4.1 Possibilité de facturation ou de remboursement par l'application

La principale composante de la prestation SaaS est la possibilité de facturer ou de rembourser les opérations de recharge effectuées par l'utilisateur du véhicule de fonction. À cette fin, l'utilisateur du véhicule de fonction peut créer un justificatif des opérations de recharge effectuées via l'application.

4.2 Pas de traitement des paiements

La facturation ou le remboursement des opérations de recharge s'effectue exclusivement dans le cadre de la relation juridique contractuelle de travail ou de service entre l'employeur et l'utilisateur de la voiture de fonction. reev n'est pas responsable du traitement des paiements. reev est uniquement responsable de la fourniture du service SaaS afin de permettre la création du justificatif.

5 Garantie

5.1 Notion de défaut

Les défauts sont des écarts importants par rapport à l'étendue des prestations convenues. reev n'est responsable des défauts d'utilisation qui existaient déjà lors de la remise du véhicule à l'utilisateur de la voiture de fonction que si elle en est responsable.

5.2 Droit à la réparation

Si les prestations contractuelles fournies par reev sont défectueuses, reev s'engage, après réception d'une réclamation écrite ou sous forme de texte de l'utilisateur de la voiture de fonction et dans un délai raisonnable, à réparer ou à refaire les prestations, à sa discrétion. Dans la mesure où reev a concédé sous licence un logiciel tiers à l'utilisateur du véhicule de fonction, la correction des défauts consiste en l'acquisition et l'installation de mises à niveau, mises à jour ou correctifs généralement disponibles ou en l'acquisition d'un logiciel tiers essentiellement équivalent. La mise à disposition d'instructions d'utilisation permettant à l'utilisateur de la voiture de fonction de contourner de manière raisonnable les défauts constatés afin d'utiliser l'application conformément au contrat est également considérée comme une réparation.

5.3 Droit à réduction de l'utilisateur de la voiture de fonction

Si la prestation n'est pas fournie sans défaut dans un délai raisonnable fixé par écrit par l'utilisateur de la voiture de fonction, celui-ci peut réduire la rémunération convenue d'un montant raisonnable. Cela ne s'applique pas si reev n'est pas responsable de la prestation défectueuse. Le droit à réduction est limité au montant de la rémunération correspondant à la partie défectueuse de la prestation.

5.4 Signalement des défauts et assistance à la réparation des défauts par l'utilisateur de la voiture de fonction

L'utilisateur du véhicule de fonction signalera immédiatement à reev tout défaut apparent par écrit ou sous forme de texte. En outre, l'utilisateur de la voiture de fonction assistera reev gratuitement dans la réparation des défauts et lui fournira notamment toutes les informations et tous les documents nécessaires à l'analyse et à la réparation des défauts. reev remboursera à l'utilisateur de la voiture de fonction les frais engagés à cet effet, si et dans la mesure où reev est responsable du défaut.

5.5 Conséquences d'une notification de défaut injustifiée ; défaut apparent

Si l'utilisateur de la voiture de fonction signale à reev un défaut qui n'est pas imputable à reev ou s'il adresse une demande d'assistance correspondante, l'utilisateur de la voiture de fonction est tenu de rembourser à reev (ou à un tiers mandaté par reev) les frais occasionnés par la notification du défaut ; il en va de même si un défaut présumé s'avère être une erreur de manipulation de l'utilisateur de la voiture de fonction ou n'existe pas (défaut apparent). Le droit au remboursement n'existe pas si l'utilisateur de la voiture de fonction n'a pas reconnu l'existence d'un tel défaut apparent et n'aurait pas pu le reconnaître même en faisant preuve de la diligence requise.

6 Obligations et devoirs de l'utilisateur du service de location de voitures de fonction ()

6.1 Conditions préalables à l'utilisation des services SaaS

L'utilisateur de voiture de fonction est tenu de veiller à effectuer les réglages et saisir les informations nécessaires (décrits au point 8) dans l'application afin de pouvoir utiliser pleinement les différents éléments de la prestation.

L'utilisateur de voiture de fonction doit s'assurer que les stations de recharge enregistrées sur la plateforme reev disposent d'une connexion GSM/LTE ou Ethernet fonctionnelle.

6.2 Protection des données d'accès

L'utilisateur du véhicule de fonction doit conserver ses données d'accès à la plateforme reev et sa clé de recharge en lieu sûr. Il s'engage à informer immédiatement reev s'il soupçonne que ses données d'accès ou sa clé de recharge ont été divulguées à des personnes non autorisées.

6.3 Obligation de sauvegarde des données

Il incombe à l'utilisateur de la voiture de fonction de sauvegarder régulièrement ses données de manière adaptée aux risques. Cela vaut aussi bien pour les données stockées sur les systèmes locaux de l'utilisateur de la voiture de fonction que pour celles enregistrées par l'utilisateur de la voiture de fonction sur la plateforme reev.

6.4 [Octroi de droits d'utilisation sur les contenus de l'utilisateur de la voiture de fonction

L'utilisateur du véhicule de fonction accorde à reev un droit d'utilisation simple, illimité dans l'espace et dans le temps, sur toutes les données et contenus non personnels (en particulier, par exemple, consommation électrique, données de profil de charge) qu'il transfère sur les serveurs de reev dans le cadre de l'utilisation du logiciel ou de la plateforme reev, un droit d'utilisation simple, illimité dans le temps et dans l'espace, pour utiliser les données et contenus d'utilisation dans la mesure où cela est nécessaire pour établir des prévisions en matière d'énergie (en particulier, par exemple, pour évaluer le profil de charge global et mettre en œuvre une gestion de la charge). Aucune donnée à caractère personnel n'est collectée à cette occasion. Ce droit d'utilisation comprend notamment le droit de reproduire les données et contenus d'utilisation et de les rendre accessibles à des tiers dans la mesure où cela est nécessaire. reev est en droit d'accorder des sous-licences à ses auxiliaires d'exécution dans la mesure où cela est nécessaire à l'exécution du contrat. Par ailleurs, le droit d'utilisation n'est pas transférable. reev est en droit de conserver les données et contenus d'utilisation de l'utilisateur de la voiture de fonction au-delà de la durée du contrat, dans la mesure où cela est nécessaire d'un point de vue technique et juridique. reev est notamment autorisé à conserver des copies de sauvegarde des données et contenus d'utilisation fournis par l'utilisateur de la voiture de fonction et à enregistrer de manière temporaire ou permanente les informations nécessaires à des fins de comptabilité, de documentation et de facturation.

7 Blocage de l'accès à la plateforme reev-

7.1 reev est en droit de bloquer l'accès de l'utilisateur de la voiture de fonction à la plateforme et à l'application reev (et donc de suspendre les services SaaS) si

- (a) il existe des indices que les données d'accès de l'utilisateur de la voiture de fonction ont été ou sont utilisées de manière abusive ou que les données d'accès de l'utilisateur de la voiture de fonction ont été ou sont transmises à un tiers non autorisé ;
- (b) il existe des indices que des tiers se sont procuré un autre accès à l'application mise à la disposition de l'utilisateur de la voiture de fonction ;

- (c) le blocage est nécessaire pour des raisons techniques ;
- (d) reev est légalement, judiciairement et administrativement tenu de procéder au blocage ;
- (e) l'utilisateur de la voiture de fonction est en retard de plus d'un mois dans le paiement de la rémunération convenue ;
- (f) l'utilisateur de la voiture de fonction a fourni des coordonnées bancaires erronées en cas de paiement par prélèvement automatique et que le respect des obligations de l'utilisateur de la voiture de fonction n'est pas garanti.

7.2 reev doit informer l'utilisateur du véhicule de fonction du blocage dans un délai raisonnable, au plus tard un jour ouvrable avant l'entrée en vigueur de la suspension, par écrit ou sous forme écrite, dans la mesure où cette notification est raisonnable compte tenu des intérêts des deux parties et compatible avec l'objectif de la suspension.

8 Exigences relatives à l' de la station de recharge à domicile

8.1 Enregistrement et dépôt de la station de recharge dans l'application

Pour pouvoir utiliser le produit « Recharger sa voiture de fonction à domicile », l'utilisateur de la voiture de fonction doit saisir toutes les données nécessaires relatives à la station de recharge à domicile ainsi que le tarif électrique applicable à la station de recharge via l'application sur la plateforme reev. Tant que la station de recharge n'a pas été entièrement enregistrée via l'application, le produit « Recharger sa voiture de fonction à domicile » ne peut pas être utilisé par l'utilisateur de la voiture de fonction.

8.2 Vérification du tarif électrique

reev vérifie le tarif d'électricité enregistré en le comparant avec une preuve fournie par l'utilisateur du véhicule de fonction (par exemple, facture d'électricité ou documents contractuels). Aucune vérification supplémentaire n'est effectuée. En cas de divergence entre le tarif électrique enregistré et la preuve fournie, la station de recharge à domicile n'est pas entièrement enregistrée et le produit « Recharger sa voiture de fonction à domicile » ne peut pas être utilisé par l'utilisateur de la voiture de fonction.

8.3 Exigences techniques relatives à la station de recharge à domicile

- (a) L'utilisateur du véhicule de fonction est responsable de la mise en place et du maintien des fonctionnalités, des conditions techniques et des équipements nécessaires à la connexion de la station de recharge domestique enregistrée par ses soins sur la plateforme reev (en particulier (i) les conditions techniques conformément à l'**annexe « Conditions techniques d' » sur Ladestationen**, et (ii) de la

mise en œuvre d'une des dans **annexe**
Variante d'authentification).

- (b) Si la station de recharge à domicile ne répond pas aux exigences des présentes conditions contractuelles, en particulier du présent point 8, le produit « Recharge de la voiture de fonction à domicile » ne peut pas être utilisé.

8.4 Responsabilité de l'utilisateur du véhicule de fonction

Pour plus de clarté : l'utilisateur du véhicule de fonction est tenu de respecter les exigences du présent point 8 même si la station de recharge à domicile utilisée ne lui appartient pas. reev décline toute responsabilité quant au respect des exigences relatives à la station de recharge à domicile.

9 Aucune responsabilité pour le respect réglementaires et fiscaux

reev n'assume aucune responsabilité pour l'approvisionnement en courant de charge, le fonctionnement de la station de recharge domestique ni le respect de toutes les dispositions légales en matière d'énergie, de métrologie, de droit civil, de droit pénal et fiscal, ainsi que de toutes les autres dispositions légales applicables.

, et les dispositions fiscales, ainsi que le paiement de toutes les taxes et redevances associées, en particulier la taxe sur l'électricité.

reev n'est notamment pas tenue de vérifier l'exactitude, l'exhaustivité et/ou la conformité légale des tarifs d'électricité communiqués par l'utilisateur de la voiture de fonction, des conditions contractuelles avec un fournisseur d'électricité ou d'autres informations relatives à l'achat d'électricité pour la recharge, au-delà des dispositions du point 8.2.

10 Frais pour les prestations SaaS

10.1 Frais mensuels

Pour les prestations SaaS, l'utilisateur de la voiture de fonction paie la rémunération convenue contractuellement, qui se compose (i) d'un forfait mensuel et, le cas échéant, (ii) d'un forfait mensuel par carte SIM commandée. Les frais mentionnés pour la fonction « Recharger la voiture de fonction à domicile » figurent dans la liste des prix du produit reev Dashboard compact dans sa version en vigueur. Sauf indication contraire, tous les prix sont indiqués hors taxes.

10.2 Facturation et échéance

La facturation est effectuée à l'avance, au début de chaque période de facturation convenue. Sauf accord contraire, les frais facturés sont exigibles à la date de facturation. Si l'utilisateur de la voiture de fonction donne à reev un mandat de prélèvement SEPA,

reev ne prélève pas le montant de la facture avant le septième jour suivant la date de facturation et la pré-notification SEPA sur le compte convenu.

10.3 Adaptation des frais convenus

reev se réserve le droit d'ajuster les frais contractuellement convenus à sa discrétion raisonnable en fonction de l'évolution des coûts déterminants pour le calcul du prix. Une augmentation des frais peut être envisagée si, par exemple, les coûts d'acquisition des logiciels et de l'énergie, l'utilisation des réseaux de communication, des services d'infrastructure cloud ou les coûts salariaux augmentent, ou si d'autres changements dans les conditions économiques ou juridiques entraînent une modification de la situation en matière de coûts. Les augmentations d'un type de coût, par exemple les coûts salariaux, ne peuvent être utilisées pour augmenter les prix que dans la mesure où elles ne sont pas compensées par une baisse des coûts dans d'autres domaines, tels que les coûts des logiciels.

reev informera l'utilisateur de la voiture de fonction de la modification par e-mail au moins quatre semaines avant son entrée en vigueur. En cas d'ajustement des frais convenus de la part de reev, l'utilisateur de la voiture de fonction dispose d'un droit de résiliation spécial conformément à la section 12.4.

11 Responsabilité

11.1 Responsabilité de reev

reev est responsable en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave, en cas d'atteinte fautive à la vie, à l'intégrité physique et/ou à la santé, ainsi qu'en cas de responsabilité au titre de la loi sur la responsabilité du fait des produits. reev est en outre responsable de la violation fautive d'obligations contractuelles essentielles (c'est-à-dire des obligations dont l'exécution est indispensable à la bonne exécution du contrat et au respect desquelles l'utilisateur de la voiture de fonction peut se fier), la responsabilité en cas de négligence légère ou simple étant limitée à la réparation du dommage prévisible et typique du contrat.

11.2 Clause de non-responsabilité

Toute responsabilité de reev au-delà du point 11.1 est exclue.

11.3 Exclusion et limitation de responsabilité également pour les auxiliaires d'exécution

Dans la mesure où la responsabilité de reev est exclue ou limitée, cela s'applique également aux représentants légaux, employés et auxiliaires d'exécution de reev.

12 Durée et résiliation de l'

12.1 Durée

La durée des relations contractuelles entre reev et l'utilisateur de la voiture de fonction est illimitée et commence à courir à compter de l'envoi du formulaire de commande. La durée minimale du contrat est de deux ans, sauf disposition contraire.

12.2 Délai de résiliation

Les relations contractuelles peuvent être résiliées par les deux parties – pour la première fois à l'expiration de la durée minimale contractuelle de deux ans, puis à l'expiration de chaque année contractuelle – par déclaration écrite (par exemple par e-mail) avec un préavis de trois (3) mois.

12.3 Droit de résiliation extraordinaire

Le droit d'une partie à une résiliation extraordinaire pour motif grave reste inchangé. Celle-ci doit également être effectuée par écrit. reev est notamment en droit de procéder à une résiliation extraordinaire pour motif grave si

- (a) l'utilisateur de la voiture de fonction est en retard de plus de six semaines dans le paiement de la rémunération convenue et reev a menacé l'utilisateur de la voiture de fonction par écrit de résilier le contrat avec un préavis de deux semaines avant la date d'entrée en vigueur de la résiliation ; ou
- (b) après la conclusion des relations contractuelles, une détérioration significative de la solvabilité ou de la capacité de paiement de l'utilisateur de la voiture de fonction est constatée, compromettant ainsi une créance de reev, en particulier si une demande d'ouverture d'une procédure d'insolvabilité sur le patrimoine de l'utilisateur de la voiture de fonction est déposée.

12.4 Droit de résiliation spécial en cas de modification du contrat

Conformément aux présentes conditions contractuelles, reev se réserve le droit, sous réserve des conditions respectives convenues dans le formulaire de commande du produit, de modifier les prestations (point 3.5) ou d'ajuster ses frais et rémunérations (point 10.3). reev informera l'utilisateur de la voiture de fonction par écrit d'une modification prévue du contrat au plus tard quatre (4) semaines avant son entrée en vigueur et lui signalera séparément la nouvelle réglementation.

En cas de telles modifications du contrat, l'utilisateur de la voiture de fonction dispose d'un droit de résiliation spécial pour les relations contractuelles. Le droit de résiliation spécial doit être exercé dans les trente (30) jours suivant la réception de l'information correspondante sur les modifications envisagées

. Dans ce cas, la résiliation prend effet à la date d'entrée en vigueur des modifications conformément aux dispositions du présent contrat.

Le droit de résiliation exceptionnel ne s'applique pas aux mises à jour logicielles ou aux modifications techniques des interfaces, dans la mesure où celles-ci visent uniquement à apporter des optimisations techniques ou à résoudre des problèmes techniques. Dans ce cas, reev informera l'utilisateur de la voiture de fonction dans les meilleurs délais des modifications apportées.

12.5 Droit de résiliation exceptionnel en cas d'achat via l'employeur

L'utilisateur de la voiture de fonction dispose d'un droit de résiliation spécial pour les relations contractuelles dans le cas où l'employeur conclut un contrat avec reev qui inclut le produit « recharge de la voiture de fonction à domicile » en faveur de l'utilisateur de la voiture de fonction.

reev n'est pas tenu de rechercher d'autres possibilités de bénéficier de prestations pour l'utilisateur de la voiture de fonction. Si reev ou l'utilisateur de la voiture de fonction ont connaissance d'une telle possibilité, ils en informeront immédiatement l'autre partie.

Tout remboursement des frais mensuels par reev est exclu pour les périodes pendant lesquelles reev n'a pas connaissance de la possibilité supplémentaire de bénéficier de la prestation et n'est pas responsable de cette ignorance.

Le droit de résiliation exceptionnel peut être exercé à la fin de chaque mois civil. reev n'est pas responsable des interruptions dans la fourniture des services résultant de causes relevant de la responsabilité de l'utilisateur du véhicule de fonction ou de l'employeur (par exemple, en cas d'absence d'enregistrement et de dépôt de la station de recharge à domicile au sens du point 8.1).

13 Confidentialité et secret d'

Chaque partie s'engage à n'utiliser les secrets commerciaux et les informations de l'autre partie (ci-après **dénommés « informations »**) dont elle a pris connaissance dans le cadre de la relation contractuelle que dans la mesure où cela est nécessaire à l'exécution des présentes conditions contractuelles et du cahier des charges dans sa version en vigueur, et à les traiter de manière confidentielle et à ne pas les divulguer à des tiers sans l'accord de l'autre partie.

13.1 Les obligations susmentionnées ne s'appliquent pas aux informations qui

- (a) étaient déjà connues du public au moment de leur réception ou sont devenues publiques ultérieurement sans que la partie destinataire ait enfreint une obligation de confidentialité ;

- (b) étaient déjà connues de la partie destinataire avant leur réception par la partie qui les a divulguées et n'étaient soumises à aucune obligation de confidentialité ou ont été développées par la partie destinataire elle-même ;
- (c) la partie destinataire les a obtenues de manière légale sans être liée par une obligation de confidentialité de la part de tiers ;
- (d) ont été divulguées avec l'accord écrit de la partie concernée ; ou
- (e) ont été divulguées après épuisement de tous les moyens de défense afin de se conformer à une décision administrative ou judiciaire ; toutefois, la partie concernée doit être informée en temps utile de cette décision judiciaire.

13.2 L'obligation de confidentialité prend effet dès la prise de connaissance des informations confidentielles et reste en vigueur pendant toute la durée du présent contrat et pendant cinq ans après sa résiliation ou son expiration, sauf si des dispositions légales prévoient une obligation de confidentialité plus longue.

13.3 Les dispositions ci-dessus ne confèrent aucun droit d'utilisation relevant du droit de la propriété intellectuelle. Tous les droits d'utilisation accordés dans le cadre de l'accord contractuel entre les parties restent inchangés par les dispositions ci-dessus.

Dans la mesure où reev met une documentation à la disposition de l'utilisateur de la voiture de fonction, celui-ci n'est pas autorisé à modifier, diffuser ou rendre publique cette documentation.

14 Protection des données

Dans le cadre de l'enregistrement de la station de recharge domestique de l'utilisateur du véhicule de fonction et de la communication nécessaire entre les parties, reev peut, dans certaines circonstances, avoir accès, au moins indirectement, à des données à caractère personnel des utilisateurs. Les parties conviennent que la collecte, le traitement et l'utilisation de ces données par reev dans le cadre du traitement des données commandées et sont exclusivement effectués conformément à et aux dispositions de la dans de **l'annexe « Accord sur le traitement des données à caractère personnel pour le compte de tiers »**.

15 Communication

15.1 La communication entre l'utilisateur du véhicule de fonction et reev peut avoir lieu via un compte individuel de l'utilisateur du véhicule de fonction créé par reev sur la plateforme reev. Ce compte peut également être utilisé pour des déclarations juridiquement contraignantes en rapport avec la relation contractuelle entre l'utilisateur du véhicule de fonction et reev, sauf si les présentes conditions contractuelles, leurs annexes ou le cahier des charges correspondant stipulent le contraire.

dans sa version en vigueur. Sont exclues les déclarations juridiquement contraignantes des parties concernant un éventuel traitement des données à caractère personnel pris en charge par reev, qui doivent être faites par écrit au sens de l'article 126 du BGB (Code civil allemand).

16 Droit de rétractation

L'utilisateur de la voiture de fonction dispose d'un droit de rétractation légal.

Informations sur le droit de rétractation

Droit de rétractation

Vous avez le droit de révoquer ce contrat dans un délai de quatorze jours sans indication de motifs.

Le délai de rétractation est de quatorze jours à compter de la date de conclusion du contrat (c'est-à-dire la date à laquelle vous avez accepté pour la première fois nos conditions contractuelles dans l'application).

Pour exercer votre droit de rétractation, vous devez nous informer (reev GmbH, Theo-Prosel-Weg 1, 80797 Munich, e-mail : support@reev.com) de votre décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration claire (par exemple, lettre envoyée par la poste ou e-mail). Vous pouvez utiliser le modèle de formulaire de rétractation ci-joint, mais ce n'est pas obligatoire. Vous pouvez remplir et envoyer le modèle de formulaire de rétractation ou toute autre déclaration claire. Si vous faites usage de cette possibilité, nous vous enverrons immédiatement (par exemple par e-mail) une confirmation de réception de cette rétractation.

Pour respecter le délai de rétractation, il suffit d'envoyer la notification de l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

Conséquences de la rétractation

Si vous révoquez le présent contrat, nous sommes tenus de vous rembourser tous les paiements que nous avons reçus de votre part (via la chaîne de distribution) sans délai et au plus tard dans les quatorze jours à compter de la date à laquelle nous avons reçu votre notification de révocation du présent contrat. Pour ce remboursement, nous utiliserons le même moyen de paiement que celui que vous avez utilisé pour la transaction initiale, sauf accord contraire expressément convenu avec vous ; en aucun cas, ce remboursement ne vous sera facturé.

Modèle de formulaire de rétractation

(Si vous souhaitez vous rétracter du contrat, veuillez remplir ce formulaire et le renvoyer.)

À reev GmbH, Theo-Prosel-Weg 1, 80797 Munich, e-mail : support@reev.com :

Par la présente, je révoque le contrat que j'ai conclu pour l'achat du produit reev Dashboard compact

Commande passée le _____

Nom _____

Adresse _____

Signature du consommateur (uniquement pour les notifications sur papier)

Date

17 Dispositions finales

- 17.1 Les conditions générales de l'utilisateur du véhicule de fonction ne font partie intégrante du contrat que si cela a été expressément convenu par écrit.
- 17.2 L'utilisateur de la voiture de fonction ne peut compenser les créances de reev que si la contre-créance est incontestée ou a été reconnue par une décision ayant force de chose jugée ou si elle est dans un rapport synallagmatique avec la créance concernée.
- 17.3 La langue du contrat est l'allemand. Les traductions dans d'autres langues sont fournies uniquement à des fins de compréhension et ne sont pas juridiquement contraignantes.
- 17.4 Si certaines dispositions des présentes conditions contractuelles s'avéraient totalement ou partiellement invalides ou inapplicables, ou perdaient leur validité juridique ou leur applicabilité ultérieurement, la validité des autres dispositions des conditions contractuelles n'en serait pas affectée.
- 17.5 Le droit applicable est celui de la République fédérale d'Allemagne, à l'exclusion des règles de conflit de lois.

Annexe – Exigences techniques relatives à la station de recharge domestique

1. Exigences techniques relatives à la station de recharge domestique

(a) Recharge CA

(i) Recharge CA monophasée et triphasée (jusqu'à 43 kW)

La station de recharge domestique est équipée d'un ou plusieurs points de recharge de type 2. La station de recharge domestique permet une recharge CA monophasée jusqu'à 7,4 kW et une recharge CA triphasée jusqu'à 43 kW. La station de recharge domestique s'adapte à la puissance de recharge requise par le véhicule.

(ii) Recharge CA monophasée (jusqu'à 3,7 kW)

La station de recharge domestique est équipée d'un ou plusieurs points de recharge de type 2. Le raccordement permet une recharge CA monophasée jusqu'à 3,7 kW.

(b) Recharge CC

(i) Système de recharge combiné

Le système de recharge combiné (CCS) intègre la recharge monophasée et triphasée rapide en courant alternatif, la recharge en courant continu à domicile et la recharge ultra-rapide en courant continu dans les stations de recharge publiques dans une prise embarquée (prise d'entrée du véhicule). En Europe, la prise appelée « Combo 2 » est basée sur la prise CA de type 2 et sur la prise Combo 2 (voir configuration FF dans la norme CEI 62196-3) pour la recharge en courant continu.

(ii) CHAdeMO

La norme CHAdeMO (voir ISO/IEC 61851-23 et ISO/IEC 61851-24) prend également en charge la recharge rapide en courant continu. Pour cela, CHAdeMO nécessite une prise de recharge CHAdeMO pour véhicules électriques et des stations de recharge CHAdeMO afin de recharger le véhicule à partir d'une tension continue. reev peut définir d'autres technologies.

2. Certification des stations de recharge à domicile

En vue d'une utilisation sûre de la station de recharge domestique, une certification conforme aux exigences des normes et standards en vigueur et au concept de la technologie de recharge doit être obtenue. L'exploitant ou le fabricant doit garantir la sécurité électrique et la conformité aux normes. Les normes minimales auxquelles la station de recharge domestique doit être certifiée sont les suivantes : certification CE, conformité aux normes CEM

Directive, spécification DIN 70121 et CEI 61439-7. Pour les bornes de recharge CC ou les systèmes de recharge, les normes suivantes doivent également être prises en compte : CEI 61851-23 (Exigences générales pour une station de recharge CC), CEI 62196-3 (définition des connecteurs de charge CC) ainsi que DIN SPEC 70121 (communication pour la charge en courant continu entre la station de charge et le véhicule électrique, basée sur ISO/IEC 15118) et la norme ISO/IEC 15118 pour la communication basée sur des certificats entre les véhicules électriques, les stations de charge et les systèmes informatiques.

Annexe – Variantes d'authentification

1. Authentification au moyen d'une carte RFID

Si l'authentification doit s'effectuer à l'aide d'une carte RFID, la station de recharge domestique doit être équipée d'un lecteur capable de lire les cartes RFID « MIFARE classic » ou « RFID DESfire EV1 », en utilisant le système d'identification UID (Unique Identifier ID).

2. Authentification à l'aide d'une fiche Plug&Charge

Si l'authentification doit s'effectuer à l'aide d'une fiche Plug&Charge, la station de recharge domestique doit disposer de l'interface nécessaire à l'utilisation d'une communication Plug&Charge basée sur un certificat, conformément à la norme ISO 15118.

3. Authentification à l'aide d'un code QR et d'une application

L'authentification peut également s'effectuer à l'aide d'un code QR via l'application. Pour cela, un code QR doit être apposé sur la station de recharge domestique et l'application doit être configurée de manière appropriée.